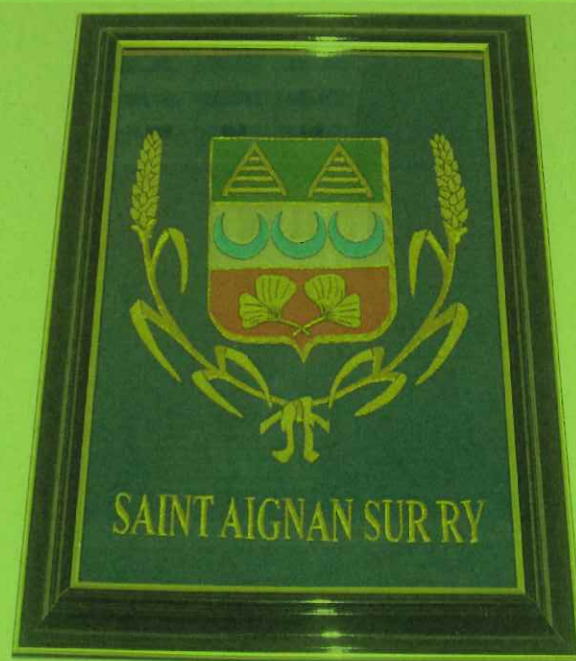


Département de la Seine-Maritime
Communauté de communes Inter Caux Vexin
Commune de Saint Aignan-sur-Ry

ENQUETE PUBLIQUE
Du 12 mars 2018 au 12 avril 2018
Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)
valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint Aignan-sur-Ry

Ordonnance du Tribunal administratif n° E17000181/76

Livret II : conclusions motivées et avis



Commissaire enquêteur : Mireille Augé, Inspectrice de l'éducation nationale retraitée.
Arrêté de M. Le Président de la communauté de communes INTER CAUX VEXIN n°U-2018-16 du 7 février
2018

Livret II : conclusions motivées

et avis enquête publique pour la révision du Plan d'occupation des sols

valant élaboration de plan Local d'urbanisme

**Commissaire enquêteur : Mireille Augé, Inspectrice de l'Education Nationale en retraite
Ordonnance du Tribunal administratif n° E17000181/76**

Arrêté du président de la communauté de communes Inter Caux Vexin n°U-2018-16

Adressé à M. Le Président de la CCICV

LE PROJET

La commune de Saint Aignan-sur-Ry a pris la décision de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 4 décembre 2014 afin de gérer de façon économe son territoire tout en s'inscrivant dans le respect des orientations déclinées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays entre Bray et Seine auquel elle appartient.

Les choix visent à concentrer l'urbanisation sur le centre bourg afin de préserver le caractère rural qui caractérise la commune située sur le plateau au nord de Rouen. Ce projet a pour objectif de porter, dans les dix prochaines années, la population à environ 342 habitants soit une augmentation de 26 personnes.

Cette progression, de l'ordre de 0,75% par an, permettra à la commune de préserver les activités agricoles tout en respectant son environnement avec la protection des espaces naturels (bois, haies, mares).

Le souhait des élus est de faire en sorte que Saint Aignan-sur-Ry conserve le statut de village qui lui est reconnu au sein de la communauté de communes Inter Caux Vexin et de maintenir un environnement de qualité tout en s'adaptant à l'évolution de sa population..

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), suite au diagnostic territorial et à l'analyse de l'existant cadre le projet de PLU et a pour but de :

- 1-Gérer de manière cohérente les secteurs bâtis de la commune
- 2-Préserver le patrimoine bâti, végétal et naturel de la commune
- 3-Valoriser et conforter la qualité du cadre de vie
- 4-Préserver la place de l'agriculture
- 5-Prendre en compte les risques

CONCLUSIONS MOTIVEES

LA PROCEDURE

Après avoir :

- Rencontré Madame Vallois, chargée de mission planification, Mme Tachevin, assistante administrative du service urbanisme du pôle de Martainville de la communauté de communes Inter Caux Vexin (ci-après désigné par le sigle CCICV) et Monsieur le Maire de la commune de St Aignan-sur-Ry
- Etudié le dossier, visité les lieux, consulté les services de l'état
- Tenu en mairie 3 permanences,
- Pris connaissance des avis reçus après notification aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et à la CDPENAF
- Pris connaissance des documents transmis par la SYMAC(*annexe 1*)
- Pris connaissance des observations du public
- Communiqué, le jeudi 19 avril 2018, les observations et requêtes du public et mes questions à Monsieur le Président de la CCICV et à la chargée de mission planification de la communauté de communes Inter Caux Vexin, à Monsieur le Maire.
- Reçu par courriel, le jeudi 3 mai 2018 les réponses de Monsieur le Président de la CCICV aux observations et requêtes émises pendant les permanences (et par voie postale le 4 mai 2018).
- Reçu le 7 mai un mail rectificatif au mémoire (*annexe 2*)

J'ai constaté que :

- La législation et la réglementation en vigueur ont été respectées.
- L'information du public a été conforme avec des publications d'avis dans deux journaux locaux des dates de l'enquête et un affichage conforme de l'avis dans le format requis en trois lieux (Mairie, hameau de l'Epinay, Buchy) et des fiches individuelles distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Le dossier était consultable sur internet, sur le site de la Mairie et celui de la communauté de communes.
- Le contenu du dossier relatif à la modification est conforme aux textes en vigueur.
- Le dossier complet, rassemblé par Mme Vallois, sur la base du dossier de PLU de décembre 2016, est bien organisé, pédagogique et signifie explicitement les orientations retenues.
- Les notifications aux personnes publiques associées et autres organismes ont bien été transmises et un certain nombre d'avis reçus.
- Les permanences d'enquête se sont déroulées dans la salle de réunion de la mairie et ont été tenues en conformité avec l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin(CCICV)
- L'enquête a suscité un intérêt modéré : pendant les trois permanences 14 personnes se sont présentées, aucune personne ne s'est manifestée au cours du mois d'enquête en dehors des demi-journées de permanences, 10 observations ont été signalées sur le registre au cours des permanences et suivies du dépôt de courriers constituant 9 annexes au registre de Saint Aignan-sur-Ry.
- Aucune opposition n'a été exprimée
- Toutes les observations du public ont reçu une réponse de Monsieur le Président de la CCICV et un commentaire du commissaire enquêteur.

Le projet de Plan local d'Urbanisme

- Le développement de la commune de St Aignan est contraint de part ses efforts pour restreindre la consommation des espaces agricoles et naturels et préserver sa typologie de village.
- La commune a pris en compte les risques spécifiques d'inondation liée au ruissèlement et celui lié à la présence d'indices de cavités souterraines
- La commune a objectivé tout en veillant scrupuleusement à respecter son engagement de respect du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays entre Bray et Seine
- La mise en application de ce projet procurera à la commune de St Aignan-sur-Ry un développement raisonné et conforme au SCoT du pays entre Bray et Seine, en toute cohérence avec le développement observé au fil des dernières années et avec le souci permanent de préserver les spécificités du village.
- La révision s'inscrit dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, spécifiquement élaboré
- Le PLU n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale



- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté U-2018-16 du 7 février 2018 de Monsieur le Président de la CCICV, dans de très bonnes conditions. Mme Vallois, chargée de mission planification du pôle de Martainville, Monsieur Carpentier, Maire de la commune, Mme Fossier, secrétaire de la Mairie de St Aignan sur Ry ont concouru à un excellent déroulement.
- La publicité faite autour de cette enquête a été suffisante et les habitants ont pu exprimer leurs observations et requêtes sur les registres.
- **J'exprime deux recommandations :**
- **La recommandation 1 est une invitation à réduire la superficie de l'emplacement réservé ER01 compte tenu des informations complémentaires transmises par la SYMAC**
- **La recommandation 2 est de conforter l'engagement de M.Le Président de la communauté de communes par l'apport des précisions identifiées nécessaires(en particulier les périmètres de réciprocité autour des sites agricoles à reporter sur le plan de zonage) et la rectifications des erreurs constatées dans les pièces du dossier.**

Pour ces motifs, j'émet un :

AVIS FAVORABLE
à la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de St Aignan-sur-Ry.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°U-2018-16 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin, je transmets mon rapport d'enquête publique et mes conclusions à Monsieur le Président de la CCICV, à Monsieur le maire de Saint Aignan sur Ry et une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le 11 mai 2018,

Le Commissaire Enquêteur,

Mireille Augé.



Le procès verbal a été remis le 19 avril 2018 par Mme Augé Mireille, commissaire enquêteur.
Le mémoire en réponse a été envoyé par mail le jeudi 3 mai 2018 et par courrier postal reçu le vendredi

Le rapport (livret I) et les conclusions (livret II) de l'enquête publique pour la révision du POS valant élaboration de PLU ont été remis le 11 mai 2018.

